



Résumé

La conférence de consensus est un outil spécifique qui permet de progresser dans des domaines politiques où la complexité des enjeux freine les avancées. Les recommandations politiques contenues dans le présent rapport sont l'aboutissement de la Conférence européenne de consensus sur le sans-abrisme de 2010¹. Elles correspondent aux conclusions adoptées par un jury indépendant sur un ensemble de 6 questions clés. Ces recommandations politiques visent à fournir une base solide sur laquelle poursuivre et renforcer les progrès enregistrés en matière de sans-abrisme au sein de l'Union européenne, et plus particulièrement dans le cadre de la nouvelle stratégie Europe 2020² et de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale³.

En réponse à la **question clé n° 1 «Que signifie l'absence de chez-soi?»**, le jury affirme que, contrairement à la croyance populaire, le sans-abrisme ne se limite pas aux personnes qui dorment dans la rue, mais qu'il s'agit d'un processus complexe, dynamique et différencié, qui recoupe une diversité de situations, de parcours et de voies de sortie. Le jury recommande donc l'adoption de la typologie européenne de l'exclusion liée au logement (ETHOS)⁴, proposée en 2005 par la FEANTSA, comme définition-cadre commune du sans-abrisme. L'ETHOS prend en compte les aspects matériels, sociaux et juridiques du logement dans le but de définir une typologie large recouvrant 4 situations: le sans-abrisme, l'absence de logement, la vie dans des conditions précaires et la vie dans un logement inadéquat.

La réponse du jury à la **question clé n° 2 «Mettre un terme à l'absence de chez-soi: un objectif réaliste?»** définit le niveau d'ambition sur lequel devrait reposer une stratégie globale de lutte contre le sans-abrisme à l'échelle européenne. Le jury conclut que le sans-abrisme est une grave injustice et une violation manifeste des droits humains fondamentaux auxquelles on peut et on doit mettre un terme. Même s'il existera toujours des situations temporaires de sans-abrisme, le jury conclut que des mesures de prévention et d'intervention, dans le cadre de stratégies nationales/régionales intégrées de lutte contre le sans-abrisme, peuvent à la fois empêcher les personnes de devenir sans abri et assurer que des solutions durables soient rapidement trouvées lorsqu'elles le sont. Le jury considère qu'il est donc possible de réduire progressivement le sans-abrisme pour finalement y mettre un terme. Il propose que des objectifs précis soient fixés afin de progresser dans cette lutte.

En réponse à la **question clé n° 3 «Les approches politiques dites "logement d'abord" constituent-elles les méthodes les plus efficaces de prévention et de lutte contre l'absence de chez-soi?»**, le jury préconise le passage progressif de politiques reposant essentiellement sur les centres d'hébergement et les logements de transition vers des approches orientées sur le logement durable, accompagné d'un soutien approprié aux personnes ainsi relogées. Cela suppose un accès élargi au logement permanent et une capacité de prévention et d'accompagnement adéquate.

En réponse à la **question clé n° 4 «Comment assurer une participation significative des personnes sans abri à l'élaboration de politiques de lutte contre l'absence de chez-soi?»**, le jury privilégie une approche axée sur les droits et l'autonomie de ces personnes au détriment de stratégies qui les placent en situation de bénéficiaires passifs d'une aide. Le jury demande que ces personnes aient la possibilité de participer aux processus décisionnels qui affectent leur vie. Il met également en lumière des problèmes importants faisant obstacle à la pleine participation des personnes sans abri aux processus d'élaboration de politiques et propose des solutions pour y remédier.

La **question clé n° 5 «Dans quelle mesure les personnes doivent-elles pouvoir accéder aux services pour les personnes sans chez-soi indépendamment de leur statut juridique et de leur citoyenneté?»** concerne l'accessibilité des services d'aide aux personnes sans abri, particulièrement les migrants et les citoyens de l'UE non nationaux qui peuvent se heurter à certains obstacles en raison de leur statut juridique ou administratif. Le jury relève qu'il s'agit d'une question et d'un débat

¹ Pour de plus amples renseignements sur la conférence et pour tous les documents connexes, se reporter à l'adresse <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=88&langId=en&eventsId=315&furtherEvents=yes>

² Disponible à http://europa.eu/press_room/pdf/complet_en_barroso_007_-_europe_2020_-_en_version.pdf

³ Disponible à <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=959&furtherNews=yes>.

⁴ Voir <http://www.feantsa.org/files/freshstart/Toolkits/Ethos/Leaflet/EN.pdf>



de plus en plus importants pour ce qui est des migrants et des citoyens de l'UE non nationaux sans abri dans bon nombre d'États membres. Le jury déclare qu'aucune personne ne peut être laissée sans ressources dans l'Union européenne et insiste sur la nécessité de respecter les droits humains fondamentaux, quel que soit le statut juridique ou administratif. Le jury sollicite une approche intégrée de la situation des migrants et des citoyens de l'UE, qui envisage le sans-abrisme comme la conséquence des obstacles à l'accès à certains droits en raison du statut juridique ou administratif. Le jury souligne la responsabilité particulière de la politique migratoire dans la prévention de ce phénomène. Les services d'aide aux sans-abri ne doivent pas systématiquement servir à compenser les incohérences des politiques migratoires qui mènent les individus à des situations précaires et au sans-abrisme, tout comme l'accès aux services d'aide aux sans-abri ne doit pas non plus être instrumentalisé en vue de réguler les flux migratoires. Les prestataires de services aux personnes sans domicile ne doivent pas être pénalisés pour avoir prêté assistance à des personnes dans le besoin. Afin de mieux éclairer ce problème, le jury conclut qu'il est nécessaire de réaliser une étude, à l'échelle européenne, sur les relations entre le sans-abrisme et l'immigration ainsi que sur les contextes de la libre circulation dans l'UE. Cette étude devra tenir pleinement compte du caractère sexospécifique des expériences de migration ainsi que de la situation particulière de certaines migrantes.

En ce qui concerne la **question clé n° 6 «Quels doivent être les éléments d'une stratégie de l'UE en matière de lutte contre l'absence de chez-soi?»**, le jury conclut, dans le contexte de la nouvelle stratégie Europe 2020 et en particulier de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'il y a lieu de définir une **stratégie européenne de lutte contre le sans-abrisme** qui servira de cadre pour l'élaboration de stratégies nationales/régionales dans les États membres et permettra de progresser davantage dans la lutte contre le sans-abrisme. Le cadre fondamental de l'UE et les stratégies nationales/régionales doivent adopter une approche intégrée qui rassemble tous les domaines pertinents tels que le logement, les affaires sociales, la santé et l'emploi. Ils doivent reposer sur le principe de la bonne gouvernance, favorisant la participation de toutes les parties prenantes concernées. Ils doivent être fondés sur des données factuelles, ce qui implique une collecte de données et des recherches solides, et tendre vers des objectifs clairs. Au sein du cadre stratégique européen proposé, le jury demande que les États membres fixent des dates auxquelles ils mettront un terme au sans-abrisme de rue et au sans-abrisme à long terme. En outre, la prévention du sans-abrisme, la promotion de services de qualité pour les sans-abri et l'accès à des logements abordables, avec une aide à leur maintien si nécessaire, doivent devenir des priorités. Les stratégies intégrées de lutte contre le sans-abrisme doivent prendre en considération l'évolution des profils de la population des sans-abri. Au niveau de l'UE, le cadre stratégique doit soutenir, contrôler et coordonner le développement de stratégies nationales/régionales intégrées dans les États membres via un cadre de suivi approprié, un programme de recherche solide mettant l'accent sur l'innovation sociale, un programme d'apprentissage mutuel et d'échange transnational, la promotion de services de qualité, l'établissement de liens durables avec les possibilités de financement européennes et l'intégration du sans-abrisme dans les domaines politiques concernés.